

## Règlement d'ordre intérieur de l'espace polyvalent

1. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment. Fumer n'est autorisé qu'à l'extérieur, dans l'espace fumeurs situé sur la terrasse à côté de l'espace polyvalent. Les fumeurs sont invités à jeter leurs mégots, soigneusement éteints, dans les cendriers sur place, et non pas par terre ou dans le jardin.
2. Nous vous demandons de consommer l'eau, le gaz et l'électricité de manière économe et responsable.  
La consommation est incluse dans le prix. Mais nous nous réservons le droit de demander un supplément de 50 euros si nous constatons un gaspillage manifeste de l'eau et de l'énergie.
3. Des extincteurs sont installés à différents endroits. À votre arrivée, nous vous recommandons d'examiner le plan d'évacuation de l'espace que vous avez loué.
4. Vous devez emporter les déchets (PMC, déchets résiduels, papier et carton, verre) après avoir consommé les marchandises concernées. Veuillez ne pas jeter les serviettes hygiéniques dans les toilettes pour éviter de les boucher. Des poubelles sont placées à cet effet dans chaque toilette. Veuillez ne laisser aucun déchet (mégots, petits emballages, etc.) sur le terrain extérieur.
5. Après votre passage, nous espérons pouvoir accueillir encore de nombreux résidents. Nous vous prions dès lors de prendre soin de tout le mobilier et le matériel mis à votre disposition. Il est permis de déplacer des meubles pour autant que vous les remettiez correctement après votre séjour. Les éventuels dommages qui en résulteraient vous seront facturés à la fin du séjour. L'étage supérieur de l'espace polyvalent est interdit d'accès.
6. Une liste du matériel présent est accrochée dans les armoires. Nous vous demandons de respecter cet inventaire afin que les utilisateurs suivants disposent d'un matériel suffisant à leur arrivée.
7. Le paiement de ce qui est mis à disposition doit être effectué **au préalable** sur le numéro de compte BE 12 0682 5002 4092. Veuillez montrer la preuve de paiement au moment de prendre les clés.  
Règlement relatif à l'annulation :  
a) plus de 3 mois au préalable : aucuns frais  
b) entre 3 mois et 30 jours au préalable : 40 % du prix sont facturés

### Siège social

De Overmolen vzw  
Rue des Alexiens 16  
1000 Bruxelles  
☎ 02/513.09.99

### Siège d'exploitation

Entité De Kleppe  
Everbeekplaats 4  
9660 Everbeek (Brakel)  
☎ 055/42.37.53

c) moins de 30 jours au préalable : le prix est facturé intégralement

8. En cas d'utilisation extérieure de l'espace polyvalent, **seuls la terrasse, la zone verte pour les chevrettes et l'abri sont accessibles. Le terrain de pétanque et son prolongement en forment la frontière. Le reste du jardin est réservé aux résidents de la maison de vacances.** Il est interdit de dépasser le pavillon en bois sauf si la maison de vacances est inoccupée. Il n'est permis de pénétrer dans les prairies et les étables des animaux qu'en compagnie d'un membre du personnel de De Kleppe. Veuillez ne JAMAIS nourrir vous-même les animaux.

9. Pour garantir le repos des voisins et des résidents du centre de vacances, toute musique forte est interdite et **aucun tapage nocturne n'est toléré après 22 h.** Il n'est pas permis d'organiser des fêtes, cérémonies de mariages, etc. Toute violation de ces règles entraîne l'intervention de la police avec, à la clé, une amende de minimum 200 euros.

10. Du matériel de nettoyage est présent. Nous vous demandons de nettoyer en respectant les consignes suivantes :

- Balayer et passer à la serpillère tous les espaces utilisés.
- Vous devez fournir vous-même les produits de nettoyage (vaisselle, savon de toilette, etc.)
- Nous attendons de votre part que vous laissiez l'endroit dans le même état qu'il était lorsqu'il a été mis à votre disposition.

L'espace extérieur doit également être laissé dans un bon état de propreté.

Vous pouvez faire appel à notre service de nettoyage (uniquement pour le nettoyage, pas pour la cuisine et le service à table, etc.). Il vous sera facturé 75 euros. Si De Kleppe constate que l'hébergement n'est pas restitué dans l'état convenu, De Kleppe est en droit de vous facturer des frais (de nettoyage) supplémentaires.

11. De novembre à mars, un supplément de 10 euros/demi-journée est facturé pour la consommation (énergie).

12. L'espace polyvalent peut accueillir **au maximum 50 personnes.**

13. Les panneaux « passage interdit » et « privé » doivent être respectés.

14. De Overmolen VZW (asbl, entité de De Kleppe) décline toute responsabilité pour les accidents fortuits durant votre séjour.

#### Siège social

De Overmolen vzw  
Rue des Alexiens 16  
1000 Bruxelles  
☎ 02/513.09.99

#### Siège d'exploitation

Entité De Kleppe  
Everbeekplaats 4  
9660 Everbeek (Brakel)  
☎ 055/42.37.53